

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1303 portant composition de la Commission d'examen d'aptitude professionnelle aux emplois réservés de 2e catégorie, pendant l'année 1961,

n° 1303

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
13 décembre 1960

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1960

Date du numéro  
31 décembre 1960

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

La Commission d'examen visée à l'article R. 466 du Code des Pensions aura pour les examens d'aptitude professionnelle aux emplois réservés de 2e catégorie, pendant l'année 1961, la composition suivante : — Monsieur le Secrétaire Général Yves de Daruvar.....Président — Monsieur l'Administrateur en Chef des Affaires d'Outre-Mer Coindard..... Membre — Monsieur l'Inspecteur de l'Enseignement Primaire Muzotte.....> — Monsieur le Capitaine Boissière, Secrétaire Administratif de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, représentant les Anciens Combattants.....> — Monsieur l'Adjudant Roux, Chef du Secrétariat du Cabinet Militaire.....>

#### Art. 2

La Commission de Surveillance des épreuves écrites pour les examens de 2e catégorie afférents à l'année 1961 aura la composition suivante : — Monsieur l'Inspecteur de l'Enseignement Primaire Muzotte, représentant le Service de l'Enseignement ; — Monsieur le Capitaine Boissière, Secrétaire Administratif de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre : — Monsieur l'Adjudant Roux, Chef du Secrétariat du Cabinet Militaire.

#### Art. 3

La commission prévue à l'article 1er ci-dessus se réunira sur convocation du Président en fonctions des directives ultérieures du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

#### Art. 4

La commission de surveillance prévue à l'article 2 ci-dessus se réunira le jeudi 26 janvier 1961 à 8 heures, au Cabinet Militaire, en vue de surveiller l'examen de 2e catégorie.

#### Art. 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Pour le Chef de Territoire en missionLe Secrétaire Général.charaé de l'expédition des Affaires courantes,Y. de DARUVAR.**